

**Construction du centre socioculturel du Croset
Demande d'un crédit d'étude
Constitution d'un droit de superficie**

AU CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2007, suivant le préavis N° 15/2007, le Conseil communal décidait d'approuver l'organisation d'un concours de projet d'architecture en procédure ouverte pour la création d'un centre socioculturel et d'un concours d'idées relatif à la mobilité et aux aménagements paysagers dans le quartier du Croset.

Il accordait à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 296'000.-- pour sa réalisation.

* * * *

L'objectif du concours de projet était d'implanter, sur la parcelle communale N°115, un bâtiment socioculturel communal ainsi qu'un bâtiment comprenant des logements protégés et un centre médico-social. Il était également prévu le réaménagement des aménagements extérieurs de la parcelle en relation avec les buts du concours d'idées.

L'objectif du concours d'idées était d'obtenir des propositions de réaménagement de l'ensemble du quartier du Croset quant à la mobilité douce (piétons et deux-roues) et les aménagements paysagers correspondants.

L'objet du présent préavis concerne:

- La poursuite de l'étude, par les mandataires lauréats des concours précités, jusqu'à la demande d'un crédit de construction pour le bâtiment socioculturel communal et les aménagements extérieurs.
- La constitution d'un droit de superficie pour permettre la construction, par des fonds privés, du bâtiment comprenant les logements protégés et le centre médico-social.

2. RAPPEL DU PROGRAMME

2.1 Centre socioculturel (CSC)

Le programme des locaux du bâtiment communal socioculturel est détaillé dans le préavis N°15/2007; Il est résumé ci-après:

Désignation	Quant.	Surf./ unité	Surf. totale	Commentaires
Garderie Domino			970	
Accueil et divers			375	
Hall d'entrée et vestiaires	1	60	60	Zone d'accueil
Local poussettes	2	25	25	
Bureaux	2	20	40	Direction, secrétariat, parloir
Local du personnel	1	40	40	Colloques, pauses, coin café
Vestiaires/sanit. adultes	1	20	20	
Buanderie	1	10	10	
Cuisine	1	150	150	Cuisines + repas garderies
Dépôt jeux extérieurs	1	30	30	Au sous-sol
Nurserie (15 enfants)			105	
Espace jeux	1	45	45	
Espace repos	1	45	45	
Espace soins	1	15	15	Change et lavabos
Trotteurs (21 enfants)			165	
Espace jeux	1	90	90	
Espace repos	2	30	30	
Espace soins	1	15	15	WC, table à langer, lavabos
Garderie (30 enfants)			195	
Espace jeux	2	120	120	
Espace repos	2	30	60	
Espace soins	1	15	15	WC, table à langer, lavabos
UAPE (36 enfants)			130	
Espace jeux et activités	1	120	120	
Sanitaires	1	10	10	WC, lavabos
Les Moufflets (30 enfants)			180	
Accueil et vestiaires	1	15	15	
Local poussettes	1	10	10	
Bureau	1	15	15	Combinable avec 102
Sanit./vestiaires adultes	1	10	10	Bureau, secrétariat, parloir
Cuisinette	1	5	5	
Espace jeux	1	90	90	
Sanitaires	1	15	15	
Dépôt	1	20	20	
Centre des jeunes			310	
Grande salle	1	100	100	Bar, billiard, ping-pong, etc.
Salle polyvalente	1	50	50	Activités corporelles, cinéma
Petite salle polyvalente	1	30	30	
Bureau conseils	1	20	20	Individuels et informatiques
Bureau animateurs	1	15	15	Animateurs et administration
Cuisine, salle à manger	1	20	20	
Economat, nettoyage	1	10	10	
Salle de musique	1	40	40	
Dépôt	1	25	25	Au sous-sol
Réfectoire			150	
Salle de réfectoire	1	90	90	UAPE + écoliers Centre de jeunes sociétés locales
Coin salon	1	30	30	Relation avec réfectoire
Cuisine	1	30	30	

Désignation	Quant.	Surf./ unité	Surf. totale	Commentaires
Biblioth. - Ludothèque			340	
Hall d'entrée, vestiaires	1	25	25	
Bibliothèque, accès public	1	230	230	
Bureau et catalog., atelier	1	35	35	
Ludothèque	1	50	50	
Sociétés locales			280	
Salle polyvalente	1	100	100	Subdivisible en 2 salles
Salles d'enseignement	2	40	80	
Dépôt mobilier	1	40	40	Au sous-sol
Dépôt pour sociétés	4	15	60	Au sous-sol
Archives communales			115	
Hall d'entrée	1	10	10	
Bureau de consultation	1	15	15	
Local archives	1	80	80	Compactus et étagères
Coin travail dans archives	1	10	10	
Locaux communs			85	
Sanitaires			40	Répartis par étage
Loc. concierge-nettoyage			20	Répartis par étage
Dépôt entretien extérieur	1	25	25	Event. sous-sol/accès ext.
Locaux techniques			70	
Sous-station chauff./ ventil.	1	35	35	+ superstructures en toiture
Introduction eau et gaz	1	15	15	
Local électricité	1	20	20	
Total surfaces bât CSC			2'500	

2.2 Logements protégés et centre médico-social (LP-CMS)

Ce bâtiment dont la construction bénéficiera d'un financement privé comprendra:

- Au rez de chaussée: le centre médico-social sur une surface utile de 400 m²
- Aux étages: 14 logements de 2,5 pièces et 6 logements de 3,5 pièces, 1 appartement de conciergerie sociale, 1 local commun avec cuisine adjacente
- Caves, abris, locaux techniques
- 1 établissement public type cafétéria avec locaux de service

2.3 Aménagements extérieurs et circulations

Les ambitions d'amélioration urbanistiques du quartier sont les suivantes:

- Libérer la parcelle 115 de tout parking en surface
- Renforcer les liens entre les différentes parcelles communales et assumer le rôle de carrefour des liaisons piétonnières et vélos du secteur; requalifier et compléter celles-ci, notamment dans le sens sud-nord à travers le centre commercial. Le carrefour des liaisons de mobilité pouvant cumuler la fonction de "Place du Village"
- Sécuriser les croisements entre les axes de mobilité douce et les axes routiers
- Redonner à la parcelle 115 un caractère d'îlot de verdure
- Diversifier les activités du quartier avec des fonctions non commerciales grâce à la construction des 2 bâtiments objets du concours

3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

- 8 janvier 2008, lancement du concours par la publication d'un avis dans la feuille des avis officiels (FAO)
- 4 février 2008, visite du site du concours par les concurrents
- 8 février 2008, échéance du délai pour poser des questions
- 23 février 2008, réponses aux questions de la part du jury
- 19 mai 2008, délai pour remettre les pièces graphiques et écrites
- 2 juin 2008, délai pour remettre les maquettes

Sur les 20 concurrents inscrits, 9 concurrents ont remis un projet dans les délais impartis.

- 20 au 26 mai 2008, examen préalable portant sur la conformité des dossiers, effectué par les organisateurs du concours.
- 4 juin 2008, début de l'examen des dossiers par le jury.

Celui-ci, présidé par le syndic, était composé de

- 3 membres non professionnels dont deux membres de la municipalité (dicastères des bâtiments et de l'urbanisme) et un représentant du centre commercial
- 1 suppléant non professionnel
- 5 membres professionnels (architectes, urbanistes et spécialiste de projets EMS)
- 2 suppléants professionnels

Une expertise économique des projets a été effectuée par un mandataire extérieur. Elle a servi, entre autres, à déterminer les coûts de construction.

- 19 juin 2008, classement des projets, attribution des prix et recommandation d'un projet
- 27 juin 2008, publication des résultats du concours
- 30 juin 2008, remise des prix et vernissage de l'exposition publique des projets
- 1er au 11 juillet 2008, exposition publique des projets

3.1 Résultats du concours de projet

Après avoir examiné les 9 projets, le jury les a tous jugés valables pour le jugement. Après plusieurs tours de délibération, c'est le projet "A LA CROISEE DES CHEMINS", des bureaux AL30-ARCHITECTES / HÜSLER ET ASSOCIES SARL à Lausanne qui a été classé au 1^{er} rang, à l'unanimité des membres du jury.

Parmi les éléments ayant séduit le jury, citons:

- ✓ Relations précises des bâtiments avec le réseau des espaces publics
- ✓ La place du village qui relie judicieusement les parcours de mobilité et met en relation les centres commerciaux avec les futurs équipements publics
- ✓ Implantation judicieuse des fonctions publiques dans les niveaux inférieurs des deux bâtiments
- ✓ Gabarit intéressant du bâtiment communal, échelle par rapport aux masses du centre commercial, aménagement de terrasses qui créent des prolongements extérieurs aux garderies et allègent la perception du bâti.

- ✓ Langage architectural sobre et compact
- ✓ Qualité d'ensemble du projet

Recommandation du jury:

Le jury recommande au Maître d'Ouvrage de poursuivre l'étude du projet "A LA CROISEE DES CHEMINS" et de confier à son auteur le mandat d'architecte nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, sous réserve de l'accord des crédits par les autorités compétentes.

Le projet doit pouvoir évoluer en résolvant les difficultés inhérentes au parti de la distribution des garderies à différents niveaux, les distributions verticales et l'organisation générale du bâtiment socioculturel. Les questions de sécurité doivent être intégrées à l'évolution de l'étude.

3.2 Résultats du concours d'idées

Dans ce cas aussi, le jury a admis tous les projets présentés pour le jugement.

Après plusieurs tours de délibérations, le 1^{er} prix a également été attribué au projet "A LA CROISEE DES CHEMINS", des bureaux AL30-ARCHITECTES / HÜSLER ET ASSOCIES SARL à Lausanne, à l'unanimité.

Ses points forts:

- ✓ Qualité de la stratégie urbaine projetée: création d'une centralité piétonne qui redonne un véritable espace public au centre du quartier et crée une plateforme d'échange y compris avec les deux bâtiments du centre commercial
- ✓ Efficacité des propositions relatives au traitement paysager des cheminements et du parc

Le jury est par contre conscient des questions non résolues par rapport aux accès du parking du centre commercial (livraisons, station service).

Recommandation du jury:

Le jury renonce à faire des recommandations au Maître d'Ouvrage pour la suite du concours d'idées.

4. NÉGOCIATIONS AVEC LE CENTRE COMMERCIAL

La réalisation du projet est soumise à la suppression préalable du parking du centre commercial, qui occupe actuellement une grande partie de la parcelle 115. À ce sujet, le centre commercial a élaboré un projet d'adaptation de son parking principal, en y ajoutant un niveau au sous-sol. À l'issue d'une enquête publique, un permis de construire a été délivré par la Municipalité.

Cependant, et afin de tenir compte du concours d'idée remporté par le projet "A LA CROISEE DES CHEMINS", la Municipalité a poursuivi les pourparlers avec le centre commercial, les lauréats et un bureau spécialisé dans la mobilité.

Ces discussions ont débouché sur des adaptations, tant du projet primé que de celui de la nouvelle configuration du parking commercial, ceci à la satisfaction de toutes les parties.

Désormais, une enquête publique complémentaire débouchera sur la délivrance d'un nouveau permis de construire pour le parking, ceci afin d'en débiter les travaux dans les meilleurs délais. De leur côté, les architectes lauréats tiendront compte des contingences issues de l'accord négocié.

5. PROCÉDURE DE RECHERCHE D'UN INVESTISSEUR

Comme déjà spécifié dans le préavis 15/2007, le bâtiment comprenant les logements protégés et le CMS (LP-CMS) sera financé par des fonds privés.

Si, dans un premier temps, il était question de réaliser la construction des 2 bâtiments CSC et LP-CMS en 2 étapes successives, l'examen approfondi de la situation fait ressortir qu'il est dans l'intérêt de la commune:

- de poursuivre le projet dans son ensemble au minimum jusqu'à l'obtention d'un permis de construire pour chacun des 2 bâtiments
- de trouver préalablement un investisseur pour le bâtiment LP-CMS
- de faire réaliser les 2 constructions par une entreprise générale unique, travaillant de concert avec les architectes lauréats.

En effet, les frais d'études des divers mandataires tiennent compte d'un facteur d'échelle, il est dès lors avantageux pour le Maître d'Ouvrage de considérer l'ensemble des travaux à réaliser dans un marché global.

D'autres facteurs économiques se retrouvent dans la réalisation simultanée des constructions, en profitant de la synergie entre les travaux et en évitant des opérations intermédiaires dues à des aménagements provisoires.

C'est pourquoi la Municipalité a entrepris sans attendre la recherche d'un investisseur et d'un gestionnaire pour le bâtiment LP-CMS.

Un cahier des charges détaillés a été établi, lequel comprend notamment:

- Le programme des locaux
- Les planches du projet lauréat du concours
- Un projet de droit de superficie
- Un projet de convention de construction
- Un projet de convention d'exploitation
- Un calendrier indicatif

L'appel d'offre de service, en procédure ouverte, a été lancé le 3 mars 2009 par un avis dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud (FAO).

Le délai pour la remise des offres a été fixé au 22 avril 2009.

Cet appel d'offre n'est pas soumis aux lois et règlements des marchés publics.

5.1 Droit de superficie

Le projet de cet acte a été préparé par un notaire. Il figure en annexe au présent préavis.

Il s'agit d'une servitude qui grève la parcelle communale N°115 sur une surface d'environ 1'140 m² afin d'y construire le bâtiment LP-CMS. La surface de la servitude sera précisée en fonction du projet définitif de construction.

La durée du droit est fixée au minimum à 50 ans.

La redevance annuelle, calculée à partir de la valeur du terrain estimée à Fr. 600.-/m² reste à établir sur propositions des candidats investisseurs.

5.2 Convention de construction

La convention de construction règle les relations entre les 2 maîtres d'ouvrage des bâtiments CSC et LP-CMS dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) en distinguant les phases d'études et de construction. Dans la phase d'études sont abordés en outre les relations avec les mandataires et dans la phase de construction les relations avec l'entreprise générale.

Objectifs:

- Maintenir la cohérence architecturale du plan d'ensemble et des aménagements extérieurs issus de concours d'architecture
- Optimiser les frais d'études pour les 2 partenaires par un volume d'investissement plus conséquent
- Minimiser les frais de construction pour les 2 partenaires dans un marché global
- Réduire les nuisances pour le voisinage par un seul chantier concentré dans le temps

5.3 Convention d'exploitation

La convention d'exploitation règle les relations entre superficiant et superficiaire. Elle reste valable pendant toute la durée du droit de superficie, sous réserve d'amendement et de modifications acceptés par les 2 partenaires au cours du temps.

Objectifs:

- Fixer un cadre conventionnel évolutif pour régler les problèmes réciproques de gestion et d'exploitation
- Assurer un canal d'information institutionnel entre les 2 partenaires
- Prévenir l'avènement de problèmes en matière d'entretien, soit du bâtiment, soit des aménagements extérieurs.

6. IMPLICATION DU CMS

Le CMS d'Écublens, à l'étroit actuellement, a pour projet de trouver de nouveaux locaux mieux adaptés à ses nouveaux besoins dès la fin de son bail en 2011.

Le projet d'aménagement de la parcelle 115 a attiré son attention dans la mesure où la situation du futur bâtiment prévu pour des logements protégés, permettrait une amélioration de son accessibilité pour son personnel ainsi que pour les utilisateurs. De plus une synergie avec les logements protégés pourrait être envisageable dans le futur.

Une surface locative d'environ 400 m² est ainsi prévue pour le CMS dans le bâtiment LP-CMS, au niveau du rez de chaussée.

De son côté, le CMS s'engage à louer cette surface sous réserve d'un plafonnement du prix au m² par année qui reste à négocier avec le futur investisseur.

Une réflexion et une mise à jour éventuelle des besoins du CMS sont actuellement en cours; elles pourraient se traduire par une légère croissance des surfaces.

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Fin mai 2009	Confirmation du choix de l'investisseur par la Municipalité.
15 juin 2009	Attribution des mandats des ingénieurs spécialisés (procédure sur invitation).
Octobre à décembre 2009	Préparation de l'appel d'offres pour entreprises générales.
Fin novembre 2009	Devis général (si prestation maintenue).
Fin novembre 2009	Dépose des dossiers d'enquête à la Commune.
15 janvier 2010	Approbation du dossier d'appel d'offres par la Municipalité et l'investisseur.
22 janvier 2010	Publication de l'appel d'offres pour entreprises générales.
12 mars 2010	Retour des offres des entreprises générales.
13 avril 2010	Analyse des offres et choix de l'entreprise générale; publication du résultat.
23 avril 2010	Fin du délai de recours.
23 avril 2010	Rédaction et distribution du préavis sur le crédit de construction, simultanément avec la version définitive du droit de superficie.
27 mai 2010	Crédit de construction et droit de superficie, délibérations et décisions du Conseil communal.
Juin-juillet 2010	Négociation du contrat d'entreprise générale.
Fin août 2010	Ouverture du chantier (durée chantier 14 mois).
Fin octobre 2011	Fin des travaux.
Fin novembre 2011	Procédure de réception, travaux de garantie.
Décembre 2011	Mise en service.

Ce calendrier part du principe qu'il n'y ait pas de recours (permis, procédures d'adjudication) et que la parcelle 115 soit libérée du parking du centre commercial au plus tard en juillet 2010.

8. NÉGOCIATIONS SUR LES HONORAIRES

Suite aux résultats du concours et conformément à la recommandation du jury de poursuivre l'étude du projet "A LA CROISEE DES CHEMINS" et d'en confier le mandat à son auteur, la Municipalité a demandé aux bureaux AL30 ARCHITECTES ET HÜSLER & Associés (ci-après les "les architectes") de faire des propositions d'honoraires.

Celles-ci doivent différencier les phases d'études et de construction de même que les lots relatifs aux bâtiments CSC et LP-CMS et les aménagements extérieurs.

Les architectes ont remis une première présentation de propositions, basée sur les prestations selon contrat SIA 102/2003 et tenant compte d'un rabais sur le tarif horaire.

Suite à l'examen de ce document et au cours de plusieurs séances, des négociations ont eu lieu entre la Municipalité et les architectes afin d'optimiser les montants relatifs aux prestations des mandataires, en fonction notamment des phases d'études et de construction et du fait de l'intervention dans la deuxième phase d'une entreprise générale.

Les 2 axes principaux de cette optimisation ont été:

- Prestations des mandataires (regroupement architectes/architectes paysagistes, degré de difficulté, parts incombant à l'entreprise générale, rabais)
- Délimitation entre les phases d'études et de réalisation

8.1 Montants de base

Le coût de l'ouvrage déterminant pour le calcul des honoraires est calculé à partir de l'expertise économique réalisée lors du concours sur le projet lauréat, à savoir:

- Coût global, CFC 1 à 9 (HT) Fr. 24'836'000.--
- Montant donnant droit aux honoraires d'architectes, CFC 2 (HT) Fr. 17'801'000.--
- Part commune (54 %) Fr. 9'612'940.--
- Part privée (46 %) Fr. 8'188'460.--
- Montant donnant droit aux honoraires d'architectes, CFC 4 (HT) Fr. 1'114'000.--

8.2 Phase d'études et phase de réalisation

A la suite de la série de négociations, la répartition des honoraires des architectes, se présente ainsi:

	% prest.	Bât. CSC	Bât. LP-CMS	Amén. ext.	Global
Phase 1: études	24.5	315'583.58	268'830.46	36'573.07	620'987.11
31a Avant projet	5.0	64'404.81	54'863.36	7'463.89	126'732.06
32 Projet de l'ouvrage	13.0	167'452.51	142'644.73	19'406.12	329'503.36
33 Permis de construire	2.5	32'202.41	27'431.68	3'731.95	63'366.03
41a Appel d'offre E.G.	4.0	51'523.85	43'890.69	5'971.11	101'385.65
Phase 2: réalisation	30.0	386'428.87	329'180.15	44'783.35	760'392.37
31b Projet de l'ouvrage	4.0	51'523.85	43'890.69	5'971.11	101'385.65
41b Appels d'offres	5.0	64'404.81	54'863.36	7'463.89	126'732.06
51 Projet d'exécution	15.0	193'214.44	164'590.07	22'391.68	380'196.19
52 Exécution de l'ouvrage	6.0	77'285.77	65'836.03	8'956.67	152'078.47
53 Mise en service	0.0	0.00	0.00	0.00	0.00
Total prestations arch. (HT)	54.5	702'012.45	598'010.60	81'356.42	1'381'379.47

Commentaires:

- Les montants faisant partie du crédit d'étude demandé dans le présent préavis sont ceux relatifs à la phase d'études, bâtiment CSC (Fr. 315'583.58) et aménagements extérieurs (Fr. 36'573.07) arrondis à Fr. 352'000.--.
- 31a/31b: report d'une partie des prestations du projet en phase de réalisation.
- 41a/41b: l'appel d'offres auprès des entreprises générales est compris dans la phase d'études, les appels d'offres auprès des autres entreprises se feront avec l'entreprise générale lors de la phase de réalisation.
- Une partie des prestations ordinairement fournies par l'architecte sera assumée par l'entreprise générale en phase de réalisation.

9. HONORAIRES DES INGÉNIEURS

Pour les bureaux d'ingénieurs nécessaires à l'étude du projet les montants estimatifs sont répartis comme suit:

	% prest	Bât. CSC
Ingénieur civil	22.0	62'500.--
Ingénieur chauffage ventilation	28.0	42'000.--
Ingénieur sanitaire	8.0	7'300.--
Ingénieur électricien	10.0	12'200.--
Total ingénieurs		124'000.--

(montants arrondis, phase d'étude, bâtiment CSC seul)

10. CRÉDIT D'ÉTUDE

Honoraires architectes	Fr.	352'000.--
Honoraires ingénieurs	Fr.	124'000.--
Honoraires spécialistes, divers et imprévus	Fr.	15'000.--
Frais, photocopies	Fr.	25'000.--
Total hors taxe	Fr.	516'000.--
TVA 7.6 % (arrondi)	Fr.	39'000.--
Total TTC	Fr.	555'000.--

11. FINANCEMENT

Ce crédit d'étude de Fr. **555'000.--** sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il fera partie intégrante du montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes.

En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, ce montant sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

* * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 4/2009;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'approuver le projet d'étude pour la création du centre socioculturel du Croset;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de **Fr. 555'000.--** (cinq cent cinquante cinq mille francs) pour sa réalisation;

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 359 "Bâtiment socioculturel" et la nature n° 5030 "Bâtiments et constructions", plus précisément dans le compte n° 359.5030.223 "Centre socioculturel du Croset - crédit d'étude".

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement de la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

3. d'approuver la constitution d'un droit de superficie sur la parcelle communale N°115 en vue de la construction, par des fonds privés, d'un bâtiment pour des logements protégés et un centre médico-social.

Cette opération n'entraînera pas de nouvelles charges d'exploitation.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 avril 2009.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexes : - plan de situation
 - projet de droit de superficie

Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc : Mme Pascale Manzini, section des affaires sociales
 Mme Danièle Petoud Leuba, section des bâtiments
 + Délégation
- Par la commission des finances : M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Écublens, le 2 avril 2009 DPL/RM